

CONTRAT D'INSERTION PUBLICITAIRE SUR VÉHICULE DURÉE 2 ANS N°

17/1

TYPE VÉHICULE *Trafic 9 places*
COMMUNE *Lagny sur marne*
PRESCRIPTEUR *mairie de lagny aff 103791*

RAISON SOCIALE : *JACK N' JILL*

ADRESSE : *49 av Jehan de Brie*

C.P. : *VILLE* *Coulommiers*

TÉL. : *Siret* **MOBILE :**

E.MAIL :

SITE INTERNET :

ACTIVITÉ :

EMPLACEMENT(S) N° *CD3A* **VALIDÉ(S) EN JAUNE**

CI-DESSOUS ET SUR FICHE TECHNIQUE CONTRACTUELLE JOINTE EN ANNEXE

PRIX TARIF H.T. (frais techniques 5% inclus) *3600* €

R. *500* €

MONTANT TOTAL H.T. POUR 2 ANS *3100* €

TVA 20% *620* €

MONTANT TOTAL T.T.C. *3720* €

DURÉE DU CONTRAT : 2 ans à compter de la livraison du véhicule.

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE A L'ORDRE DE INFOCOM-FRANCE

BANQUE : *MODALITÉS DE RÈGLEMENT :*

10 versement 372€ avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, Janvier

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

VÉHICULES 5 PLACES ET UTILITAIRES PETIT VOLUME

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

MINIBUS 9 ET 16 PLACES ET UTILITAIRES GRAND VOLUME

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet, l'insertion d'espaces publicitaires à paraître sur le véhicule présenté ci-contre, pour une durée de deux ans. Le contrat débute à la livraison du véhicule au prescripteur.

ARTICLE II - FABRICATION DES TEXTES PUBLICITAIRES

Pour permettre la conception du texte par INFOCOM FRANCE l'annonceur transmet les éléments nécessaires à sa fabrication. A défaut, INFOCOM FRANCE procède à la réalisation des textes sur les seuls éléments indiqués sur la fiche de texte à composer, remis ce jour. Toute publicité incompatible avec le format réservé ou avec l'aspect du support peut être modifiée à la demande d'INFOCOM FRANCE. Les éléments apparaissant dans leur publicité demeurent de la seule responsabilité des annonceurs. Les frais techniques de fabrication des maquettes sont à la charge de l'annonceur et facturés en sus des tarifs d'insertion. Un BON A TIRER de son texte publicitaire est adressé à l'annonceur qui s'engage à le retourner à INFOCOM FRANCE dans les semaines-découpe (72) heures pour corrections éventuelles : à défaut le BON A TIRER sera considéré comme accepté.

ARTICLE III - CLAUSE PÉNALE - CHARGES FINANCIÈRES

Tout retard apporté dans le règlement du présent ordre, aux échéances prévues, entraîne des intérêts de retard calculés au taux légal. De convention expresse et sans report contraire entre les parties, le défaut de paiement d'une échéance, entraîne l'engagement immédiat du solde restant dû, outre une indemnité égale à 15% de la créance à titre de clause pénale forfaitaire, un intérêt légal (taux de la BCE) majoré de 10%, les frais judiciaires. Loi 2008-776 du 4 août 2008. Tout paiement effectué après l'expiration du délai fixé, sans majoré d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (art. 441-3 du Code de Commerce). Les pénalités et l'indemnité forfaitaire sont exigibles de plein droit sans rappel, ni facture. Aucune condition d'escompte pour paiement anticipé n'est accordée.

ARTICLE IV - EXÉCUTION, DURÉE, RÉSILIATION

Le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature. Aucune annulation ne peut être acceptée. Tout retard d'INFOCOM FRANCE au-delà des délais visés ci-après, dans la réalisation (ou dans la mise en circulation du véhicule par l'organisme prescripteur) ne saurait être une cause d'annulation, ni donner droit à indemnité. Toute promesse verbale, dérogation aux tarifs en vigueur ou aux conditions générales de vente devra être confirmée par écrit par INFOCOM FRANCE. Le présent contrat pourra être ratifié par le représentant d'INFOCOM FRANCE d'ores et déjà dûment accrédité. Quelle que soit la durée de publication, la facture est datée de mois de la livraison du véhicule au prescripteur, conformément aux règles juridiques et fiscales en vigueur. Toute convention contraire est réputée non écrite.

ARTICLE V - DÉLAIS DE LIVRAISON

La société INFOCOM FRANCE s'engage à livrer le véhicule loué au prescripteur, support de l'espace publicitaire, au plus tard dans les 12 mois de la signature du présent contrat.

ARTICLE VI - DIFFUSION DE LA PUBLICITE

La circulation du véhicule (kilométrage effectif, affectation, destination choisie, etc...) relève de la responsabilité exclusive du prescripteur, l'usage du véhicule étant laissé à sa libre appréciation. En cas d'immobilisation du véhicule pour accident ou détérioration des visuels publicitaires pendant une période supérieure à deux mois, les durées des publicités seront prolongées d'autant.

ARTICLE VII - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

Tous litiges ou contestations dont le présent contrat et les présentes conditions générales de ventes seront les causes, les objets ou les conséquences, relèveront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de NICE auquel il est fait attribution de juridiction; les signataires du présent contrat ont pris connaissance des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile et considèrent que la présente clause est lisible et non équivoque.

ARTICLE VIII - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Le délai de rétractation de 14 jours prévu pour les consommateurs par l'article L. 221-18 du Code de la consommation n'est étendu par l'article L. 221-3 du Code de la consommation aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels que lorsque l'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel s'écrit et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

A défaut de la réunion de ces deux conditions, aucun droit de rétractation n'est possible et le présent contrat est réputé ferme et définitif à compter de sa signature volontairement à l'article IV.

La signature du présent contrat entraîne sans réserve l'acceptation des conditions générales de vente.

Nom du Signataire *CAULKIN Gilian*

Qualité *Directrice* Date *22 avril 24*

Signature et cachet commercial (lu et approuvé)

G. Caulkin
lu d'après